

REGLEMENT JEU LE STER CHANDELEUR 2018

1. Organisation du Jeu

La Société Goûters Magiques, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 499 185 783, ayant son siège social au BP 70116 56501 Locminé Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), du 15 janvier 00h01 au 18 mars 2018 23h59 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé JEU SMS LE STER CHANDELEUR 2018 (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera par SMS au numéro suivant 63015 (0.35 € par envoi + prix d'un SMS).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé dans les magasins participants à l'opération sur les supports suivants :

- PLV en magasin
- Stickers sur les produits porteurs :
 - Crêpes de Landerneau salées
 - Crêpes de Landerneau sucrées
 - Crêpes moelleuses
 - Crêpes bio

4. Dotations mises en jeu

63 remboursements de votre chandeleur sous la forme d'une carte cadeau du magasin où a été effectué l'achat d'un sachet de crêpes Le Ster Le Pâtissier_ou d'une lettre chèque d'une valeur de 30 € sont mis en jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer, il suffit d'acheter 1 sachet de crêpes LE STER LE PÂTISSIER (parmi les sachet de crêpes de Landerneau salées, sachet de crêpes de Landerneau sucrées, sachet de crêpes moelleuses, sachet de crêpes bio) entre le 15 janvier 2018 00h01 et le 18 mars 2018 23h59 et d'envoyer le mot « CHANDELEUR » au 63015 (0.35 € par envoi + prix d'un SMS) entre le 15 janvier 2018 00h01 et le 18 mars 2018 23h59 pour découvrir immédiatement si vous avez gagné.

Il ne sera accordé qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse et/ou même n° de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront un SMS en retour leur indiquant s'ils ont gagné et les modalités d'obtention de leur dotation, auquel ils devront répondre dans un délai maximum de 24H en envoyant un autre SMS contenant leur numéro de téléphone et leurs coordonnées postales complètes au 63015 (0.35 € par envoi + prix d'un SMS). Pour valider leur gain les gagnants devront envoyer avant le 23 mars 2018 (cachet de la poste) le justificatif d'achat du sachet de crêpes LE STER LE PÂTISSIER, c'est-à-dire un ticket de caisse de cet achat daté entre le 15 janvier 2018 et le 18 mars 2018 et dans tous les cas antérieur à la date et heure du gain. Le justificatif devra être envoyé à : JEU SMS LE STER CHANDELEUR 2018 – LPV – 89515 VERON CEDEX. Tout gagnant ne validant pas son gain avant le 23 mars 2018 sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

Le timbre servant à l'envoi du justificatif sera remboursé dans les conditions de l'article 10 du présent règlement.

Les perdants seront également informés en recevant un SMS leur indiquant qu'ils n'ont pas gagné.

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie de SMS à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de l'envoi de leurs coordonnées complètes par SMS, après avoir pris connaissance de leur désignation comme gagnant, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services Postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : JEU SMS LE STER CHANDELEUR 2018 – LPV – 89515 VERON CEDEX pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.lesterlepatissier.com

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Remboursement

Les frais liés au SMS adressé par le gagnant afin de communiquer son adresse complète ainsi que le timbre servant à l'envoi du justificatif d'achat seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 23 mars 2018 accompagnée d'un RIB contenant l'IBAN, en mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète), la date, l'heure et la minute précise de son SMS.

Les remboursements seront effectués sur présentation de la facture détaillée ou à défaut sur la base forfaitaire de 1,18 € TTC et s'agissant du timbre, celui-ci sera remboursé à hauteur du tarif lent en vigueur (base 20g).

Les participations des SMS perdants ne sont pas remboursées.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais d'accès à la dotation sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur simple demande écrite envoyée avant le 23 mars 2018 à l'adresse du Jeu : JEU SMS LE STER CHANDELEUR 2018 – LPV – 89515 VERON CEDEX en y joignant :

- un RIB SEPA

- vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète)

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : JEU SMS LE STER CHANDELEUR 2018 – LPV – 89515 VERON CEDEX

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau de téléphonie mobile

Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en oeuvre pour permettre l'accès au numéro de téléphone du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de téléphonie mobile indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu.

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.